

Riposte contre le Coronavirus (Covid-19) LES MESURES DE RESTRICTION TOUJOURS EN VIGUEUR

Pour éviter la propagation de la pandémie du Covid-19 au Bénin, demeurent en vigueur à la date du 8 juillet 2020 :

- le port obligatoire de masques en tous lieux ;
- le lavage systématique des mains à l'eau et au savon ;
- l'observance de la distance de sécurité sanitaire d'un (1) mètre au minimum entre personnes;
- la fermeture des discothèques ;
- l'interdiction d'accès aux plages ;
- l'interdiction des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes ;
- l'interdiction pour les taxis-motos (zémidjan) de transporter plus d'une personne à la fois :
- l'obligation du port de masques et du respect de la distance de sécurité sanitaire entre passagers à bord des transports en commun ;
- l'obligation pour les employeurs, sur les lieux de travail, de faire respecter le port systématique de masques, d'installer le dispositif de lavage des mains et de faire respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre personnes ;
- la suspension des événements et manifestations à caractères sportif, politique et festif;
- la limitation du nombre de passagers à bord des taxis et embarcations à trois (03) au maximum pour les véhicules de cinq (5) places et à 5 au maximum pour ceux de neuf (9) places ;
- la prescription aux usagers des espaces marchands (boutiques, magasins, supermarchés, marchés ordinaires et autres) d'observer la distance d'au moins un (1) mètre entre personnes et de respecter le port de masque ;
- la prescription, aux personnes âgées et aux personnes souffrant d'affections chroniques, d'éviter de sortir de chez elles sauf en cas de nécessité absolue;
- l'autorisation des cérémonies d'inhumation, sachant que celles-ci ne doivent pas rassembler plus de cinquante (50) personnes, lesquelles doivent respecter la distance d'un (1) mètre minimum entre elles.

Source : Conseil des ministres du mercredi 8 juillet 2020.

Call center: N° 136, site web officiel: www.gouv.bj/coronavirus